



## Mode d'emploi

- ➔ Tous les 3 mois, la Caf de Meurthe-et-Moselle vous adresse un mail et un sms pour vous avertir que vous devez déclarer vos ressources trimestrielles pour continuer à bénéficier de la prime d'activité.
- ➔ Une alerte dans votre espace « Mon Compte » vous l'indique également.
- ➔ Vous pouvez effectuer votre déclaration sur caf.fr ou sur l'appli mobile Caf – Mon Compte.

caf.fr | **Deux accès possibles**

**MES ALERTES**

Prime d'activité : Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître vos ressources trimestrielles. Merci de nous les déclarer au plus vite.

**MES PAIEMENTS ET MES DROITS**

Mon dernier paiement le 05/01/2021  
**86 €**  
Voir le détail

Mes paiements et droits  
Mes attestations  
**Mes ressources**

Mon quotient familial : 43€

Télécharger ma dernière attestation  
Télécharger mon relevé de compte de novembre

**MES DÉMARCHES**

Suivre mes démarches  
Déclarer un changement  
Simuler ou demander une prestation

**MON PROFIL**

Je suis célibataire.  
Je suis depuis le  
Mon adresse:  
Mon adresse courriel :  
Mon téléphone :  
Consulter ou modifier

Besoin d'aide ou de conseils concernant vos allocations.  
Contacter ma Caf

Mois par mois, les dates à retenir.  
Mon agenda

Si l'alerte n'est plus visible, passer par :  
- « Mes ressources »  
- « Déclarer mes ressources trimestrielles »

### Important :

- > Déclarez les revenus **sur le mois de perception**  
(Exemple : les revenus du mois de janvier perçus en février sont à déclarer en février).
- > Déclarez les revenus **sans les centimes et sans les arrondir**
- > Déclarez les revenus **avant prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source**
- > Déclarez les revenus de **tous les membres du foyer** y compris les enfants de plus de 14 ans

Ressources	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ <a href="#">Déclarer d'autres ressources</a>			

Si vous n'avez perçu aucune ressource, cochez la case «aucune ressource» sur les mois correspondants

## Comment déclarer vos salaires ?

Vous devez déclarer **vos salaires nets à payer avant prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source** :

### ➔ En déduisant les versements ajoutés sur votre bulletin de salaire au titre :

- Des remboursements forfaitaires ou réels
- Des avantages liés à la nourriture (panier repas, prime panier, indemnités...)
- Des avantages liés aux transports (abonnement, frais kilométriques, indemnités de trajet, prime de trajet, prime carburant, prime de transport, avantage en nature, indemnités grand déplacement, prime parking...)
- Des avantages liés au logement (loyer, remboursement de frais d'hébergement avantage en nature...). **Attention : l'indemnité de résidence ne doit pas être déduite.**
- De la prime crèche
- Des indemnités télétravail
- Des primes ou indemnités liées à une contrainte afférente à l'activité ou métier exercé (blanchissage, habillement, chaussures, nettoyage, salissure...) **Attention : les primes et forfaits liés au temps (habillement, déshabillage, douche) ne doivent pas être déduites.**
- Les indemnités représentatives de frais ou défraiement
- La mutuelle part salariale

### ➔ En ajoutant les retenues éventuelles sur le bulletin de salaire au titre :

- D'avance ou acompte
- De saisie, arrêt, retenue sur salaire, cession de salaire, précompte trop perçu
- De prêt, remboursement Comité sociale économique, chèques vacances
- De cotisations de retraite complémentaires non obligatoires
- De logement ou voiture de fonction
- D'avantages liés au logement (avantage en nature, cession de loyer, participation hébergement, précompte fluide...)

## ➔ En ajoutant les versements supplémentaires sur le bulletin de salaire au titre :

- Des primes exceptionnelles, de vacances, de fin de contrat/mission, de résultats, d'intéressement, 13ème mois...
- Des indemnités compensatrices de congés payés, de rupture conventionnelle, de licenciement...

## Comment déclarer vos indemnités journalières de sécurité sociale ?

Si vos indemnités journalières de maladie sont maintenues par votre employeur, elles sont intégrées dans votre salaire, vous n'avez donc rien à déclarer en plus.

**Dans le cas contraire :**

- Déclarer d'autres ressources			
Prime forfaitaire d'activité réduite ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Prime transitoire de solidarité ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
<b>Indemnités journalières de maladie, accident du travail et maladie professionnelle ?</b>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions, retraites et rentes ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

Déclarez le montant avant retenues pour indus, saisies ou prêts

## Comment déclarer vos indemnités chômage (hors chômage partiel) ?

Ressources	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
<b>Indemnités chômage ?</b>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

+ Déclarer d'autres ressources

Déclarez le montant avant retenues pour indus, saisies ou prêts